



C/33/12 Add.
ORIGINAL : anglais
DATE : 14 octobre 1999

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Trente-troisième session ordinaire
Genève, 20 octobre 1999

ADDITIF AU DOCUMENT C/33/12 (RAPPORTS DES REPRESENTANTS DES ETATS
ET DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LEGISLATIF,
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)

Document établi par le Bureau de l'Union

Les annexes du présent document contiennent les rapports communiqués par les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Japon, la Slovaquie, le Royaume-Uni et la Communauté européenne.

[Six annexes suivent]

ANNEXE I

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Situation dans le domaine législatif

Les États-Unis d'Amérique ont ratifié l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 22 février 1999.

Les taxes applicables en vertu de la loi sur la protection des obtentions végétales doivent subir une augmentation de l'ordre de 10 à 11% en l'an 2000.

Une décision est attendue dans l'affaire Pioneer Hi-Bred International c. J.E.M. Ag Supply Inc. et consorts. Les défendeurs font valoir qu'un instrument législatif spécifique prime sur un instrument général.

Coopération en matière d'examen

L'Office de la protection des obtentions végétales partagera les données des essais en plein champ fournies par un déposant, après la délivrance du certificat, lorsque ces données tomberont dans le domaine public (une taxe pour frais de photocopie est perçue).

Situation dans le domaine administratif

Un nouveau commissaire (Mme Ann-Marie Thro) a été nommé le 16 février 1999.

Chaque plante est désormais examinée par une équipe de trois personnes (un examinateur principal, un examinateur adjoint et un assistant; le délai est fixé en fonction du nombre de demandes par plante). Ce nouveau système vise à responsabiliser et à intéresser le personnel à la procédure d'examen et à assurer aux déposants une certaine transparence et aux équipes d'examen une reconnaissance à la mesure de leurs performances.

Un poste d'ingénieur en informatique industrielle a été créé en vue d'automatiser l'interface de correspondance et de certificats standard avec la base de données centrale de l'office et d'aider le nouvel administrateur de réseau pour la mise au point de formulaires interactifs; l'administrateur de réseau est chargé d'améliorer l'accès aux bases de données publiques de l'Office de la protection des variétés végétales et de collaborer avec l'équipe du Service de la commercialisation agricole (AMS) qui s'occupe du commerce électronique pour étudier les possibilités techniques d'accepter le dépôt des demandes et le paiement des taxes par des moyens électroniques (les incidences juridiques seront évaluées par le Bureau juridique de l'AMS).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un membre de l'Office de la protection des obtentions végétales a présenté un exposé sur la protection des variétés végétales au cours du XVI^{ème} Congrès botanique international tenu à St Louis, Missouri, du 1^{er} au 7 août 1999.

Un membre de l'Office de la protection des obtentions végétales siège en qualité de vice-président (et président-élu) au Comité de la propriété intellectuelle de l'American Society of Horticultural Science.

L'Office de la protection des obtentions végétales a reçu des visiteurs d'Indonésie et des représentants du personnel local recruté dans le cadre d'un projet de développement financé par les États-Unis d'Amérique en Égypte et d'un projet de développement financé par la Banque mondiale dans plusieurs pays d'Asie centrale.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Législation sur les semences

L'Office de la protection des obtentions végétales procède à la révision du formulaire de demande en vue d'assurer sa conformité avec le Titre V de la loi fédérale sur les semences en ce qui concerne le nombre de classes de semences et de générations par classe qu'un déposant est autorisé à indiquer.

Brevets, législation en matière de concurrence

Les déposants de demandes de certificat de protection de variété végétale se posent de plus en plus de questions sur la double protection (par un certificat et un brevet d'utilité) quant aux effets du brevet d'utilité sur les utilisations autorisées de variétés protégées par un certificat et sur l'utilisation du germoplasme dans les programmes d'amélioration des plantes (dans ce dernier cas, les questions se posent aussi dans le contexte de brevets qui n'ont pas encore été délivrés et qui ne sont donc pas de notoriété publique).

Variétés génétiquement modifiées

Le traitement des demandes portant sur des variétés transgéniques (ainsi que sur des variétés issues de variétés parentes transgéniques et sur le transgène proprement dit) peut poser des problèmes. La loi sur la protection des obtentions végétales n'exige pas de procédure spéciale et le formulaire de demande ne requiert pas la divulgation du transgène en soi, mais seulement celle du caractère transgénique s'il contribue à la distinction. Il est toutefois possible que l'Office de la protection des obtentions végétales soit contraint par les consommateurs ou le gouvernement fédéral à divulguer ces informations.

Recherche-développement

L'Office de la protection des obtentions végétales met au point en collaboration avec le Service de recherche agricole du Ministère de l'agriculture un projet de principes directeurs pour la caractérisation moléculaire des variétés de soja.

[L'annexe II suit]

Situation dans le domaine législatif

La Loi portant modification de la loi sur les droits d'obtenteur (n° 238/99) en vue d'assurer sa conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV est entrée en vigueur le 15 mars 1999. L'Acte de 1991 devrait être ratifié sous peu.

Les lois suivantes sont entrées en vigueur à la même date :

a) Loi sur la protection en droit public et privé finlandais des droits d'obtenteur octroyés par la Communauté européenne (n° 239/99), donnant effet aux obligations énoncées dans l'article 107 du Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil en date du 27 juillet 1994, sur la protection communautaire des obtentions.

b) Loi portant modification de l'article 7 de la loi sur la promotion de l'amélioration des plantes (n° 240/99).

Situation dans le domaine administratif

Au cours de la période comprise entre le 12 octobre 1998 et le 1^{er} octobre 1999, 11 demandes de protection ont été reçues et 12 titres ont été délivrés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le représentant de l'Office de la protection des obtentions végétales a présenté un exposé sur le système de protection des variétés végétales de la Finlande dans le cadre du séminaire itinérant UPOV-OMPI sur la protection des variétés végétales en vertu de la Convention UPOV, le système des brevets et l'Accord sur les ADPIC organisé par l'UPOV et l'OMPI en coopération avec les ministères compétents à Tallinn (Estonie), Riga (Lettonie) et Vilnius (Lituanie) en juin 1999.

Une place particulière a été faite dans cet exposé aux dispositions prévues par la législation pour répondre aux besoins nationaux concernant le "privilège de l'agriculteur" et le recouvrement de la rémunération pour les semences produites dans l'exploitation.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Le Japon a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 24 novembre 1998. La loi révisée sur les semences et les plants, qui donne effet à l'Acte, est entrée en vigueur le 24 décembre 1998.

Coopération en matière d'examen

Le Japon s'est mis en rapport avec la Nouvelle-Zélande en vue de la conclusion d'un accord de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales.

Le Gouvernement japonais a contribué au Séminaire international sur l'innovation technique et la mise en œuvre au niveau national de la protection des obtentions qui s'est tenu à Kunming (Chine) du 17 au 21 mai 1999 et à l'Atelier d'information sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV qui s'est tenu à Cambridge (Royaume-Uni) du 5 au 16 juillet 1999.

Une réunion régionale pour l'Asie se tiendra au Japon. Des séminaires nationaux auront lieu en Inde, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et à Sri Lanka au début de l'an 2000. Un atelier de formation à l'intention des pays asiatiques aura aussi lieu au Royaume-Uni en l'an 2000. Ces séminaires et cet atelier bénéficieront du soutien financier du Gouvernement japonais.

Le Gouvernement japonais, en coopération avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), a organisé du 6 au 8 avril 1999 un séminaire au Viet Nam afin de promouvoir un décret gouvernemental sur la protection des obtentions végétales.

[L'annexe IV suit]

SLOVAQUIE

Situation dans le domaine législatif

Les préparatifs en vue de l'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ont commencé après l'adoption des règlements n^{os} 345/1997 et 346/1997 par le Conseil national, le 10 novembre 1997. La Slovaquie est désormais en mesure d'adhérer à l'Acte de 1991.

Situation dans le domaine administratif

En 1998, 14 demandes slovaques et 55 demandes étrangères ont été reçues (Autriche : 4; Belgique : 3; Canada : 1; République tchèque : 8; France : 17; Allemagne : 21; Pays-Bas : 1). Au 1^{er} octobre 1999, l'office avait reçu une demande slovaque et 35 demandes étrangères.

Coopération en matière d'examen

Un accord de coopération avec la Slovénie est en préparation. Le Département d'examen des variétés de l'Institut central d'inspection et d'essai en agriculture (UKSUP) est déjà en train d'examiner le haricot nain, le trèfle violet, le dactyle, la fléole et la tomate pour l'Institut agricole slovène.

Le renforcement de la coopération entre la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie en matière d'essai de plantes fruitières et potagères est à l'étude.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Les experts de la Slovaquie ont participé aux réunions sur les tests d'étalonnage des stations d'essai DHS d'une part pour le colza (Hanovre, Allemagne) et d'autre part pour le dactyle et la tomate (Slupia Wielka, Pologne) durant l'été 1999.

Les autorités slovaques souhaitent poursuivre la coopération avec les autres États membres ainsi que les tests d'étalonnage des stations d'essai, qui contribuent à améliorer l'examen DHS et, partant, la qualité de la protection octroyée. L'UKSUP organisera une réunion sur la législation européenne et l'examen des plantes fruitières.

[L'annexe V suit]

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

La loi de 1997 sur les variétés végétales qui est entrée en vigueur le 8 mai 1998 a mis la législation du Royaume-Uni en pleine conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. L'instrument de ratification de l'Acte de 1991 a été déposé le 3 décembre 1998.

Les taxes applicables aux demandes de droits d'obtenteur, à l'examen des variétés ainsi qu'à la délivrance et au renouvellement des titres de protection ont enregistré une augmentation de 5% (les taxes de renouvellement des titres pour les rosiers sont restées inchangées).

Coopération en matière d'examen

Le Royaume-Uni a signé un accord bilatéral avec la Suède qui est entré en vigueur le 1^{er} février 1999.

Situation dans le domaine administratif

Pendant les douze mois écoulés jusqu'au 31 mars 1999, 262 demandes ont été reçues (22% de moins que l'année précédente), 178 titres ont été délivrés (en augmentation de 21%), 233 titres sont arrivés à expiration (24% de moins) et 1679 titres ont été renouvelés (soit une diminution de 5,8%).

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Royaume-Uni a reçu des visiteurs de la Chine, du Japon et de la Pologne qui souhaitent obtenir des précisions sur le système de protection des variétés végétales du Royaume-Uni (et de l'UPOV).

Le Royaume-Uni, avec le National Institute of Agricultural Botany, le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche du Japon et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a aussi contribué à l'Atelier d'information sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV tenu à Cambridge.

Le Contrôleur des droits d'obtenteur est intervenu en qualité de conférencier dans le cadre de séminaires tenus au Viet Nam et au Zimbabwe.

[L'annexe VI suit]

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Situation dans le domaine législatif

Le Règlement de la Commission (CE) n° 2605/98 du 3 décembre 1998 (publié le 4 décembre 1998) fixe, en l'absence de tout accord, le montant de la redevance due par les exploitants qui se prévalent de l'exception en faveur de l'agriculteur (semences de ferme) à 50% du montant prélevé pour la production sous licence de matériel de multiplication.

La Commission étudie encore les détails de l'adhésion de la Communauté européenne à l'UPOV.

Les discussions préparatoires sur l'extension de l'Union européenne qui ont débuté avec les pays candidats à l'adhésion portent aussi sur le système communautaire de protection des obtentions végétales.

Situation dans le domaine administratif

Pendant la période comprise entre le 1^{er} octobre 1998 et le 1^{er} octobre 1999, l'Office communautaire des variétés végétales a reçu 1845 demandes. Jusqu'à présent, on observe en 1999 une augmentation de 4% par rapport à la même période en 1998.

Depuis que l'office a débuté ses activités, en avril 1995, 9252 demandes ont été reçues (13% émanant de pays extérieurs à l'Union européenne et 87% d'États membres de l'Union). Ces demandes portent sur 468 genres ou espèces différents (plantes ornementales : 57%; plantes agricoles : 25%; plantes potagères : 12%; plantes fruitières : 6%; divers : 1%).

Au cours de la période susmentionnée, 1391 titres ont été délivrés (4765 depuis le début des activités de l'office).

L'année dernière, l'office a publié six numéros de son Bulletin officiel ainsi qu'une édition spéciale contenant la liste de variétés protégées (au 31 juillet 1999). Il a également un site Web (<http://www.cpvo.fr>) qui contient des informations d'ordre général. Les listes mises à jour des demandes reçues et des titres délivrés sont aussi disponibles sur le site Web.

Pour la préparation et la réalisation de l'examen des dénominations variétales proposées, l'office fait actuellement appel aux services de cinq offices européens

Situation dans le domaine technique

Pour l'exécution des tests DHS nécessaires, l'office dispose d'un réseau de 16 stations d'essai.